



# Les congés-éducation

www. **iaps** .be

## Consignes

- Remettre à l'employeur la demande cachetée et signée par le secrétariat lors de votre inscription.
- A chaque cours suivi, faire signer par le professeur la grille de présence individuelle.
- Présence obligatoire de 19h à 21h30
- Les absences justifiées sont les maladies (avec certificat médical) ainsi que les vacances légales ou le travail tardif ou à l'étranger (attestation officielle de l'employeur justifiant les absences). Ces attestations sont à donner au professeur, directement au retour de l'absence.
- Un maximum d'une absence injustifiée par trimestre.
- Le module de 120 périodes donne droit à 10 jours de 8h de congé :
  - ➔ Si le module se déroule en un soir, les 10 jours sont étalés sur l'année scolaire.
  - ➔ Si le module se donne en deux soirs, l'élève peut prendre les 80h de congé sur la période du module.
  - ➔ Si l'élève prend deux modules sur l'année, l'élève peut étaler ses 80h sur toute l'année.
- Après chaque partie de module, venir chercher son attestation de présence complétée et signée :
  - ➔ Pour les cours d'un soir/semaine : mi-janvier, mi-avril et dernier soir du cours en juin
  - ➔ Pour les cours de deux soirs/semaine : mi-décembre, dernier cours de janvier, mi-avril, dernier cours de juin